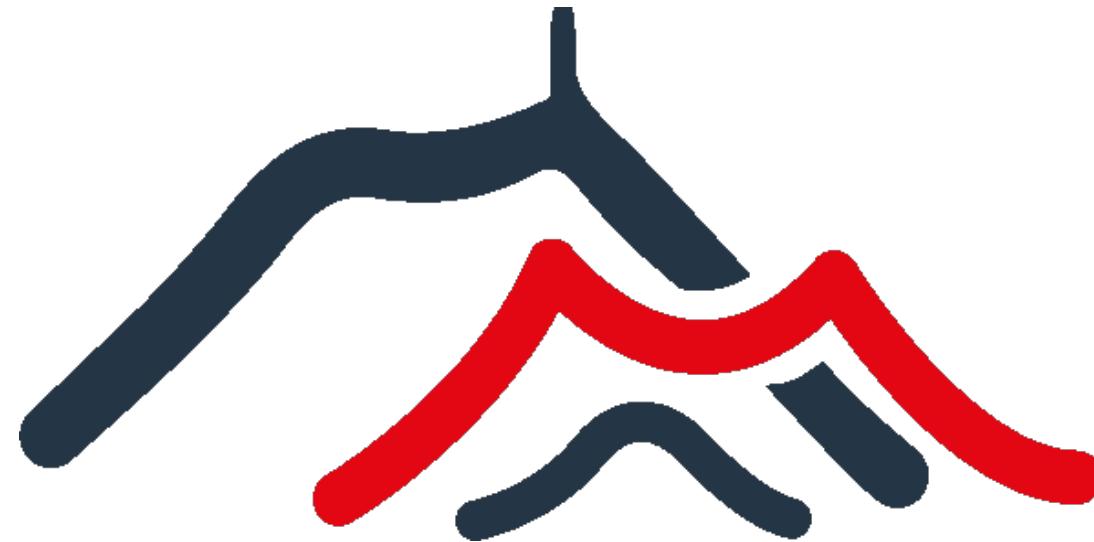


LES INTERVENTIONS PAYANTES



Mise en œuvre des interventions payantes

Le SDIS est sollicité opérationnellement de manière exponentielle.

Nécessité de se recentrer sur missions à caractère urgent;

- ✓ 29/02/2016: adoption de délibérations relatives aux modalités de participation aux frais et facturation des prestations des missions facultatives
- ✓ 01/06/2016: mise en œuvre de ces premières délibérations



Missions obligatoires (article L.1424-2 du CGCT).

Les SDIS sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3° La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- 4° Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - a) Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - b) Présentent des signes de détresse vitale ;
 - c) Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence.

Les actes de soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers n'étant pas des professionnels de santé ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont définis par décret en Conseil d'Etat.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la santé fixe les compétences nécessaires à la réalisation de ces actes et leurs modalités d'évaluation.

Afin de réaliser leurs missions de secours et de soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent participer à la réalisation d'actes de télémédecine, dans le cadre de leurs compétences.



Missions concernées au 01/06/2016

DESTRUCTIONS NIDS DE GUEPES

Hors

- Situations d'urgence ;
- Celles se trouvant :
 - * Sur VP;
 - * Dans les bâtiments publics;
 - * Dans les aires d'accueil des gens du voyage;

PERSONNE BLOQUEE DANS UN ASCENSEUR

Hors
situations
d'urgence

MISSIONS NON MOTIVEES SANS CARACTERE D'URGENCE

Quelques exemples:

- Ouverture de porte avec absence risque à l'intérieur (oubli de clefs...)
- Assèchement locaux suite à négligence ou inaction
- Déplacement abusif ou injustifiés...

MISSIONS DE DEPOLLUTION, DE REQUISITIONS, INDUES ET SPECIFIQUES

Quelques exemples:

- Capture et divagation chiens et chats
- Débouchage d'égouts ou de canalisation
- Ravitaillement en eau...

MISSIONS SPECIFIQUES

Quelques exemples:

- Accident sur domaine skiable
- Service de surveillance
- Expertise DECI
- Dégagement voie publique
- Mise à disposition de véhicules, matériels ou équipements, de personnels...



DESTRUCTIONS FRELONS ASIATIQUES

Hors

- situations d'urgence ;
- celles se trouvant :
 - * Sur VP;
 - * Dans les bâtiments publics;
 - * Dans les aires d'accueil des gens du voyage;

CAPTURE ET ASSISTANCE AUX ANIMAUX



Procédure à respecter

A la prise d'appel

Le requérant contacte le 18 ou le 112.

L'opérateur CTA prend en compte la demande et au travers du questionnement indique à l'appelant le caractère urgent ou non de sa sollicitation. Il peut être invité à contacter des structures privées réalisant le type d'action attendu.

Cependant, le demandeur peut souhaiter la présence des sapeurs - pompiers. Dès lors, l'opérateur CTA lui indique les modalités financières et veille à obtenir son accord oral (enregistré dans le cadre de la prise d'alerte).



Un ordre de départ est ensuite adressé au CIS concerné en précisant le caractère différé (non urgent) et payant de cette mission.

Sur les lieux

En arrivant sur les lieux, **le chef d'agrès complète systématiquement le formulaire de renseignement interventions payantes pour ce type de mission** (c'est-à-dire les interventions de destructions de nid d'hyménoptères et d'ascenseurs bloqués). Il fait remplir à l'administré sa partie et s'il n'approuve pas ce document, les sapeurs-pompiers repartent sans effectuer la mission.

Pour la réalisation d'une mission de personne bloquée dans un ascenseur, préciser les coordonnées du bailleur social dans la partie « observations ».



Formulaire à faire signer par l'usager



Exemplaire original à retourner
au service opérations du GMOO
Double à remettre au demandeur

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS INTERVENTIONS PAYANTES

À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR même en cas de refus de signature

DEMANDE DE CONCOURS DES MOYENS DU SDIS 63

Je soussigné(e) (nom et prénom) agissant en qualité de locataire
 propriétaire artisan/commerçant/agriculteur société/prof libérale Autres
 domicilié(e)
 contactable au demande l'intervention des moyens du Sdis 63 dans le cadre des missions à caractère payant.

Je reconnais par la présente avoir été informé(e) du caractère payant de l'action des sapeurs-pompiers et m'engage à m'acquitter des sommes dues en conséquence conformément aux délibérations du Conseil d'administration du Sdis 63 en date du 29/02/2016.

Signature du demandeur
(préciser la mention lu et approuvé, bon pour accord)
 Fait à le /..... /.....

À REMPLIR PAR LE CHEF D'AGRÈS

INTERVENTION NON URGENTE DES MOYENS DU SDIS 63

L'intervention des moyens du Sdis 63 NE S'INSCRIT PAS DANS LE CADRE DES MISSIONS À CARACTÈRE URGENT.

L'intervention des moyens du Sdis 63 a été formulée dans le cadre de :

- Une destruction d'hyménoptères sur le domaine privé
 Un ascenseur bloqué sans notion de secours d'urgence
 Une ouverture de porte sans caractère d'urgence
 Un appel abusif (déclenchement d'alarme, détecteur de fumée ...)
 Autre

Observations :

L'intervention des moyens du Sdis 63 sera donc facturée.

Destruction d'un nid d'hyménoptère	Forfait déplacement compris
Mission sans échelle nécessitant un équipage de 2 SP et un seul agrès - nid facilement accessible - hauteur inférieure à 5 mètres	200 €
Mission sans échelle nécessitant un équipage de 2 SP et un seul agrès - nid en cloison, dans une cheminée, dans une toiture	270 €
Mission nécessitant un équipage de 2 SP à minima et au moins un moyen élévateur aérien - nid en hauteur > 5 mètres	500 €
Ascenseur bloqué	
Jour hors WE et jour férié entre 7h et 22h	250 €
Nuit hors WE et jour férié entre 22h et 7h	450 €
WF et jour férié	350 €

Si l'intervention des sapeurs-pompiers s'avère être non justifiée (pas de caractère d'urgence), lié à un appel abusif, le chef d'agrès s'engage à reconnaître que les moyens du Sdis ont été engagés dans le cadre des missions à caractère non urgent. Cette action nécessite la facturation de cette intervention conformément aux délibérations du Conseil d'administration du Sdis 63 en date du 29/02/2016.

N°CRSS Date /..... /..... Commune

Nom et prénom demandeur N° SIRET

Adresse

Nature réelle du sinistre

Nom, prénom chef d'agrès Signature chef d'agrès

LES SAPEURS-POMPIERS NE DOIVENT À AUCUN MOMENT PERCEVOIR
UNE QUELCONQUE INDEMNISATION SOUS AUCUNE FORME



Après réalisation de la mission

L'intervention se réalise et se finalise par l'établissement du rapport d'intervention.

Ce formulaire est ensuite scanné à l'adresse suivante k_mathieu@sdis63.fr, puis transmis par navette au service opérations du Pôle Métiers pour suite à donner. Le service des finances fait l'émission du titre de recettes.

A ce niveau, il peut s'avérer qu'une mission initialement qualifiée « urgente » se révèle payante après appréciation sur le terrain du chef d'agrès. Ce dernier la requalifie au niveau du CRSS dans l'onglet « Intervention », dans la nature réelle de l'intervention.

De plus, les circonstances de l'intervention sont à préciser dans l'onglet compte-rendu (pas de caractère d'urgence,...)



Coût facturé selon la nature du sinistre

- Destruction d'hyménoptères dont frelons asiatiques :
Les forfaits de facturation sont compris entre 200€ et 500€
- Ascenseurs bloqués:
Les forfaits sont compris entre 250€ et 450€
- Capture animalière (capture / transport / spécialiste / consommables):
Les forfaits sont compris entre 230 et 310€ (possibilité de cumul)
- Evolution des interventions sur le domaine skiable
- Autres natures de sinistres facturées au coût réel avec prise en compte :
 - Frais de personnels
 - Frais de déplacement
 - Frais de mobilisation des véhicules
 - Frais de gestion administrative



Quelques chiffres

7 années de mise en œuvre

- 1046 interventions pour personnes bloquées dans un ascenseur;
- 315 accidents sur le domaine skiable;
- 60 destructions hyménoptères;
- 58 missions non motivées.

En moyenne, plus de 70,72% des interventions facturées concernent les ascensoristes.

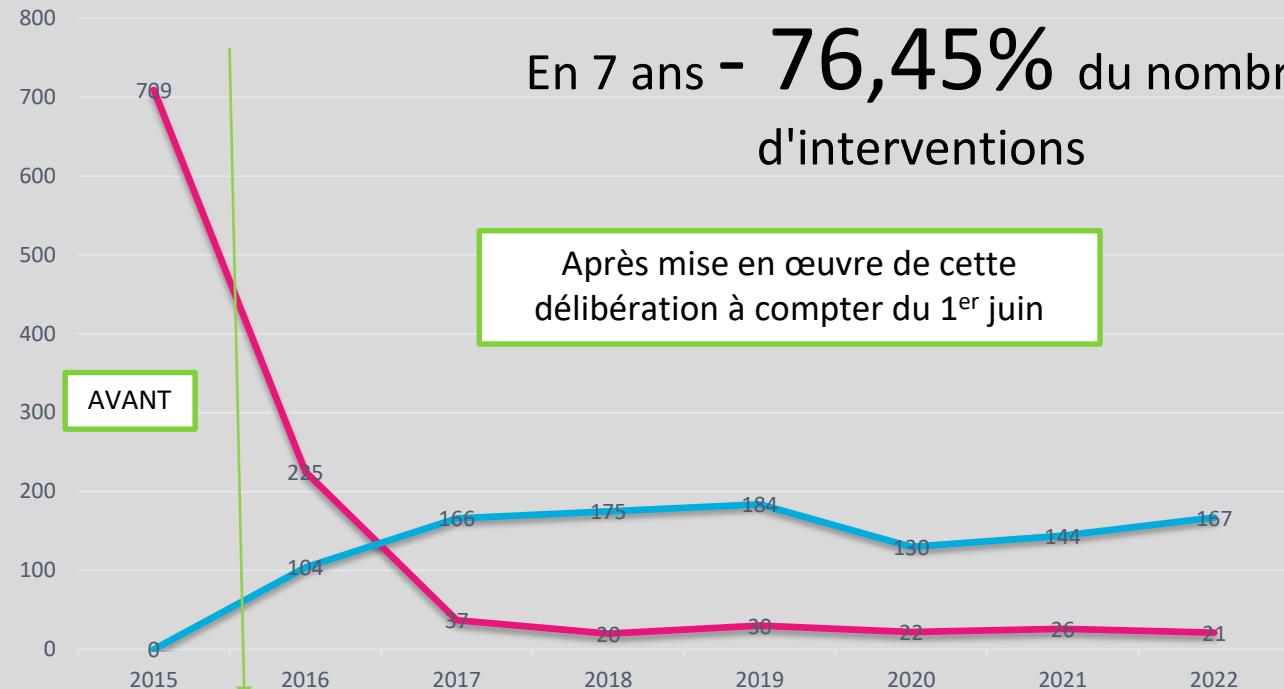


Evolution du nombre d'interventions

Evolution du nombre d'interventions
liées aux ascensoristes
Années 2015 / 2022

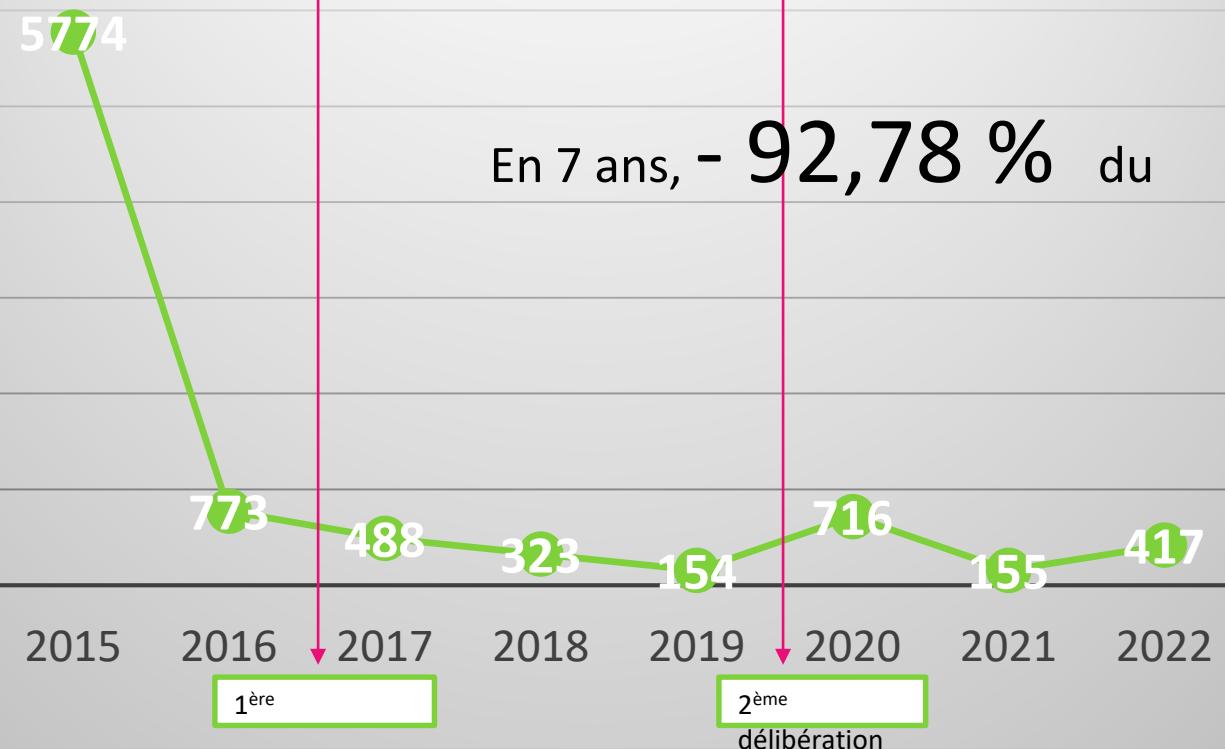
En 7 ans - **76,45%** du nombre
d'interventions

Après mise en œuvre de cette
délibération à compter du 1^{er} juin



Evolution du nombre d'interventions d'hyménoptères

Années 2015 - 2022



Questions diverses

Dans une volonté d'amélioration,
N'hésitez pas à poser vos questions:

- Soit par téléphone, au 04 73 98 69 61
ou 07 64 63 32 17
- Soit par mail, au k_mathieu@sdis63.fr



